



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
Cité Administrative, Bât A  
12, rue de Ciron  
81013 ALBI Cedex 09  
uid-81-12.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Albi, le 02/02/2025

### **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/01/2025

#### **Contexte et constats**

publié sur **GÉORISQUES**

**DUASO Guillaume**

chemin de Bel Aspect  
81600 Gaillac

Références : 81-DECHETS-2025-12

Code AIOT : 0100053500

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/01/2025 dans l'établissement DUASO Guillaume implanté chemin de Bel Aspect 81600 Gaillac.

Cette visite d'inspection est réalisée dans le cadre de la suspension conservatoire et la mise en demeure prescrite par l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2024.

Une précédente visite d'inspection avait été réalisée le 6 août 2024 lors de laquelle des non-conformités pour entreposage illégal de déchets avaient été relevées. Ces non-conformités ont été actées par l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2024.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DUASO Guillaume
- chemin de Bel Aspect 81600 Gaillac
- Code AIOT : 0100053500    Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☒
- Régime : NEANT

Des déchets (Pneumatiques, néons, container PVC, ferrailles, bidons plastiques, PVC divers...) étaient entreposés sur le site à l'extérieur sur le sol naturel. La plupart de ces déchets étaient des pneumatiques déposés directement sur le site (sans démontage). Ces déchets ont été en partie entreposés par M. Guillaume DUASO et le reste par des inconnus dans le cas d'une décharge sauvage.

2 véhicules hors d'usage (VHU) étaient également entreposés à l'extérieur sur le site sur sol naturel. Quelques pièces de véhicules étaient dispersées sur le site (jantes, parechocs, capots, portières...).

Le volume des déchets peut être estimé à 120 m<sup>3</sup> et la surface totale occupée par les véhicules non

dépollués à 15 m<sup>2</sup>.

**Contexte de l'inspection :** Contexte de l'inspection | Illégaux | Risques chroniques

**Thèmes de l'inspection :** Récolement, Suite à mise en demeure | Autre | Déchets

## 2) Constats :

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

**Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour**

chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle  | Référence réglementaire                               | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|----|--------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Suspension         | AP de Mesures Conservatoires du 03/09/2024, article 1 | Astreinte                                                                                                | Immédiatement         |
| 2  | Evacuation déchets | AP de Mise en Demeure du 03/09/2024, article 3        | Astreinte                                                                                                | Immédiatement         |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Lors de la présente visite d'inspection du 28 janvier 2025 et au regard de l'absence de justificatifs transmis par l'exploitant à l'inspecteur, il est constaté que le site n'est pas placé en sécurité. Plusieurs déchets y sont encore présents dont de nombreux pneumatiques. Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable M. DUASO Guillaume d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à l'évacuation totale du site des déchets.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Suspension

**Référence réglementaire :** AP de Mesures Conservatoires du 03/09/2024, article 1

**Thème(s) :** Illégaux      Suspension

**Prescription contrôlée :**

Les activités de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux, exploitées illégalement par M. Guillaume DUASO sis chemin de Bel Aspect, sur la commune de GAILLAC (81600), sont suspendues, à compter de la notification du présent arrêté.

M. Guillaume DUASO, domicilié 1411 route de Lisle sur Tarn au lieu-dit « Les Fédiès », sur la commune de GAILLAC (81600) prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.

**Constats :**

L'inspecteur constate qu'aucun gardiennage n'a été réalisé sur le site depuis l'inspection du 6 août 2024. Le site n'est pas clôturé et est ouvert à toute personne étrangère.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à l'évacuation totale des déchets du site.

**Respect de la prescription :**



**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Astreinte

**Proposition de délais :** 0      Jours

## N° 2 : Evacuation déchets

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 03/09/2024, article 3

**Thème(s) :** Illégaux      Evacuation déchets

**Prescription contrôlée :**

Dans le cadre de la cessation d'activité, Guillaume DUASO devra, dans un délai maximal **de trois mois à compter de la notification du présent arrêté**, respecter les mesures conservatoires prises ci-après :

- évacuer l'ensemble des déchets ;
- évacuer les terres polluées ;
- transmettre les justificatifs associés à la destruction et/ou la prise en charge des déchets susvisés (bordereaux de suivi de déchets, cartes grises, certificats de cession, certificats de destruction), déchets remis à une société (broyeur) agréée et/ou autorisée ;
- assurer le gardiennage et la mise en sécurité du site.

**Constats :**

Aucun déchet n'a été évacué du site depuis l'inspection du 6 août 2024.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à l'évacuation totale des déchets du site.

**Respect de la prescription :**



**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Astreinte

**Proposition de délais :** 0 Jours